



Arrêté Municipal

Temporaire n° PM 313/2025

Route Barrée

Place du 11 Novembre 1918

sur la voie de circulation en direction de la rue des
Bourdisquettes, entre le Puit et la piste de danse

Manifestation « World Clean Up Day »

Le dimanche 21 septembre 2025 de 8h00 à 17h00

Le Maire de FRONTON,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu la loi n°95-73 du 21 janvier 1995, d'organisation et de programmation relative à la sécurité article 23 1° alinéa ;

Vu le décret N°9-646 du 31 mai 1997, relatif à la mise en œuvre de service d'ordre par les organisateurs de manifestation sportives, récréatives ou culturelles, à but lucratif ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L 411-1 à L411-7, R110-1 et suivants, R 411-5, R 411- 8, R411-25 à R411-28, R.417-10 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

Vu le Code Général de la Propriété de la Personne Publique, notamment l'article L 3111-1 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L 421-1 et suivants ;

Vu la demande de la Mairie de FRONTON, 1 Esplanade de Marcorelle- 31620 FRONTON, en date du 15 septembre 2025, en vue d'organiser l'opération « World Clean Up Day » ;

Vu le dispositif de surveillance prévu par l'organisateur pour assurer, en raison notamment du Plan Vigipirate, une sécurité de site et de ses abords ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité publique, il convient de barrer la route, **Place du 11 Novembre 1918, sur la voie de circulation en direction de la rue des Bourdisquettes, entre le Puit et la Piste de Danse**, en agglomération, sur la commune de FRONTON pendant toute la durée de la manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1

Afin de permettre à la Mairie de FRONTON d'organiser, l'opération « Word Clean up Day », sur la commune de FRONTON, il convient de réglementer la circulation, comme défini aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 2

La circulation de tous les véhicules sera interdite **sauf véhicules d'intérêts généraux et organisateurs, Place du 11 Novembre 1918, sur la voie de circulation en direction de la rue des Bourdisquettes, entre le Puit et la Piste de Danse.**

Ces dispositions entreront en vigueur, **le dimanche 21 septembre 2025, de 8h00 à 17h00**, heure à laquelle les conditions normales de circulation seront rétablies.

ARTICLE 3

La signalisation règlementaire, conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par **les Services Techniques de la Commune de FRONTON.**

Les signaux en place seront déposés et les conditions normales de circulation rétablies dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, de structures, de commerçants) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement de la manifestation avant les dates fixées à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4

L'accès des propriétés riveraines sera constamment assuré.

ARTICLE 5

La circulation de tous les véhicules circulant **Rue de la République en direction de la Place du 11 Novembre 1918 seront déviés vers l'Esplanade Pierre Campech.**

La circulation de tous les véhicules circulant **Rue des Bourdisquettes en direction de la Place du 11 Novembre 1918 sera maintenue.**

ARTICLE 6

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

Le Chef de Service de la Police Municipale de Fronton, le Commandant de la Communauté de Brigade de Fronton et la Directrice Générale des Services, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en lieux accoutumés et sur site.

ARTICLE 8

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de FRONTON

Monsieur de Commandant des Sapeurs-Pompiers de FRONTON

Services de Police Municipale de FRONTON

Services Techniques de la Commune de FRONTON

Communauté de communes du frontonnais

Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise au demandeur.

ARTICLE 9

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fronton, le 15 septembre 2025

Le Maire

Hugo CAVAGNAC

